

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture

Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques
et des actions interministérielles
Réf : n° DDTM-2017-2

- ARRETE -

**PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER DÉPOSÉE
PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL
POUR LA REQUALIFICATION DE LA POINTE D'AGON
SUR LA COMMUNE D'AGON-COUTAINVILLE**

**LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6, prévoyant la mise à disposition au public des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie d'Agon-Coutainville sous le n° PA 00316W0001, présentée le 29 mars 2016 par le Conservatoire du Littoral, représenté par Monsieur Jean-Philippe LACOSTE – 5/7 RUE PEMAGINE BP 546, Caen (14000) ;
- Vu** l'objet de la demande portant sur la requalification de la Pointe d'Agon, sur un terrain situé rue Charrière de la Chevrotière, lieut-dit Pointe d'Agon à Agon-Coutainville (50230) ;
- Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2014 ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1

La demande visée ci-dessus est mise à disposition du public du mardi 24 janvier 2017 au mercredi 8 février 2017 inclus, sur le site internet des services de l'État de la Manche à l'adresse suivante :

<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>.

Le présent arrêté sera affiché, 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- aux portes de la mairie d'Agon-Coutainville et aux autres lieux habituels d'affichage, ainsi que sur le site internet de la commune ;
- aux portes du siège de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage compétente en matière de plan local d'urbanisme, ainsi que sur son site internet ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État de la Manche
(<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>).

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche à l'adresse suivante : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>, du mardi 24 janvier 2017 au mercredi 8 février 2017 inclus.

Le public peut formuler ses observations à compter du mardi 24 janvier 2017 et jusqu'au mercredi 8 février 2017 inclus à l'adresse mail suivante : ddtm-pointe-agon-conservatoire@manche.gouv.fr


A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. En cas d'observation, la décision ne pourra pas intervenir avant l'expiration d'un délai de trois jours suivant la clôture de la consultation du public.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la Préfecture, le maire de la commune d'Agon-Coutainville, le président de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, le directeur du Conservatoire du Littoral, le sous-préfet de Coutances et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le 10 janvier 2017

Pour le Préfet
La secrétaire générale


Cécile DINDAR